

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**CREATION D'UNE SOUS-COMMISSION TECHNIQUE A LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT
URBAIN DENOMMEE "COMMISSION LOCALE ANTENNES RELAIS " (CLAR)**

RAPPORTEUR : Madame TRAVAL-MICHELET

N° 2012-DB-0078

L'An deux mille douze, le 14 mai 2012 à 18 H 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de **COLOMIERS**, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de

Monsieur Bernard SICARD, Maire

Etait(ent) présent(s) :

*M. SICARD Bernard
MME TRAVAL-MICHELET Karine
MME MOIZAN Thérèse
MME MOURGUE Josiane
MME LAVERNHE Elisabeth
MME MULAZZI Claudine
M. GERMAIN Louis
M. PARES José
MME FLAVIGNY Françoise
MME SANZ Clotilde
MME PIOVESAN Georgette
M. PIQUET Bruno
MME DEGUISNE Sylvie
MME CHANCHORLE Marie-Christine
MME CLOUSCARD-MARTINATO Catherine
MME LOUJADE Mathilde
M. MARTY Laurent
M. LAURIER Laurent*

*M. MOLINA Henri
MME BARRERE Corine
M. DUMAS François
M. BRIANCON Philippe
M. ALVINERIE Michel
M. REULET Henri
M. ROQUE Michel
M. LAURENT Guy
MME GRAUD Jeanine
MME MAILLARD Josée
M. VATAN Bruno
M. VERNIOL Pierre
M. FERERA Bruno
M. BAPT, Pierre Nicolas
MME ISSON Christine
MME LEHARIVELLE Joseline
M. SORDÈS Rudi*

Etait(ent) excusé(s) :

*MME SKRZEK Monique
M. LABORDE Damien*

M. MENEN Délio

Ayant donné pouvoir à :

*MME PIOVESAN
M. LAURIER*

MME LAVERNHE

Etait(ent) absent(s) :

M. IMELHAINE Ahmed-Médhy

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Mademoiselle Mathilde POUJADE a été élue Secrétaire.

1. Contexte :

L'implantation d'antennes relais de téléphonie mobile ne nécessite de formalités auprès de la mairie du territoire d'accueil qu'en cas d'implantation d'un pylône de plus de 12 mètres de hauteur, de création d'un local technique de plus de 5 m² (de surface de plancher ou d'emprise au sol) ou de modification de la façade du bâtiment d'implantation.

En dehors de ces cas de figure, aucune autorisation du maire n'est obligatoire.

Depuis 2004 et la signature du « Guide des bonnes pratiques entre maires et opérateurs », les parties prenantes se sont engagées à développer l'information et la concertation en vue d'un déploiement concerté des antennes-relais.

Dans la pratique, il apparaît que le déploiement des antennes relais de téléphonie mobile se fait au cas par cas, sans vision globale ni planifiée.

C'est pourquoi il est proposé la création d'une Sous-Commission Technique Antennes Relais sur le territoire de Colomiers, dépendant de la Commission du Développement Urbain (C.D.U.). Elle sera dénommée « Commission Locale Antennes Relais (C.L.A.R.) »

2. Champ d'action :

La C.L.A.R. est compétente en matière d'implantation d'antennes de téléphonie mobile.

3. Objectifs :

La C.L.A.R. apportera à la C.D.U. son analyse sur les projets ou pré-projets d'implantation d'Antennes Relais de Téléphonie Mobile.

La C.L.A.R. proposera à la C.D.U. une réflexion sur la définition d'une politique globale et planifiée du développement des installations d'antennes relais de téléphonie mobile sur le territoire communal. Les orientations proposées seront cohérentes avec la réflexion communautaire menée par Toulouse Métropole.

3. Fonctionnement :

La C.L.A.R. se réunira afin d'analyser les dossiers pour lesquels elle aura été sollicitée par la présidente de la C.D.U. afin d'en faire une étude détaillée et pour lesquels elle remettra un avis à la présidente de la C.D.U. et à la C.D.U.

Un ordre du jour sera établi avant chaque réunion de la C.L.A.R. et un Compte rendu formalisera les avis émis.

Sous validation de la présidente de la C.D.U., la C.L.A.R. pourra solliciter les interlocuteurs de son choix afin d'obtenir les informations nécessaires à sa mission.

Elle élaborera et proposera à la C.D.U. un plan d'action détaillé en vue de compléter son analyse technique de son champ d'action.

4. Membres :

La C.L.A.R. sera constituée de 6 élus communaux.

Considérant l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article 31 du Règlement du Conseil Municipal, qui prévoient la création d'une sous-commission technique ayant vocation particulière pour l'étude d'affaires de même nature qui sont de la compétence de la commission mère,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider la création d'une sous-commission à la Commission du Développement Urbain appelée « Commission Locale Antennes Relais » (C.L.A.R.),
- de préciser que la fonction de cette sous-commission sera d'étudier et de remettre un avis sur les projets d'implantation d'antennes de téléphonie mobile sur le territoire communal,
- de préciser que cette sous-commission sera en charge de proposer à la Commission du Développement Urbain une politique globale et planifiée d'implantation d'antennes de téléphonie mobile sur le territoire communal en lien avec Toulouse Métropole,
- de fixer la composition de la sous-commission à 6 élus municipaux,
- de désigner :
 - Monsieur GERMAIN Louis
 - Madame MOURGUE Josiane
 - Monsieur MENEN Delio
 - Monsieur LAURIER Laurent
 - Monsieur MARTY Laurent
 - Monsieur SORDES Rudy

Membres de la sous-commission,
- de désigner Monsieur SORDES Rudy pilote de la sous-commission.

**OUI LE RAPPORTEUR DANS SON EXPOSE,
LE CONSEIL DELIBERE, ET DECIDE :**

- de décider la création d'une sous-commission à la Commission du Développement Urbain appelée « Commission Locale Antennes Relais » (C.L.A.R.),
- de préciser que la fonction de cette sous-commission sera d'étudier et de remettre un avis sur les projets d'implantation d'antennes de téléphonie mobile sur le territoire communal,
- de préciser que cette sous-commission sera en charge de proposer à la Commission du Développement Urbain une politique globale et planifiée d'implantation d'antennes de téléphonie mobile sur le territoire communal en lien avec Toulouse Métropole,
- de fixer la composition de la sous-commission à 6 élus municipaux,

- de désigner :
 - Monsieur GERMAIN Louis
 - Madame MOURGUE Josiane
 - Monsieur MENEN Delio
 - Monsieur LAURIER Laurent
 - Monsieur MARTY Laurent
 - Monsieur SORDES Rudy

Membres de la sous-commission,

- de désigner Monsieur SORDES Rudy pilote de la sous-commission.



POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

Bernard SICARD

